

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 25 juin 2018**  
**Nombre des Membres en exercice : 78**

**OBJET : 2018-04-02 - INTERCOMMUNALITE (5.7) – COMPETENCE FACULTATIVE  
PETITE ENFANCE : RESTITUTION FORMELLE AUX COMMUNES**

**DATE DE CONVOCATION : 18 JUIN 2018**

**DATE DE L’AFFICHAGE : 2 JUILLET 2018 de l’extrait de Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	Yvan TARDY, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Elisabeth POIRSON ayant la suppléance de Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, , Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Alain BLUEM ayant la suppléance d’André MAGNIER, Michèle PILOT (à compter de la 2018.04.19bis), Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Michèle PILOT jusqu’à la 2018.04.19), Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à la 2018.04.38), Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON ayant la procuration de Jean-François SEGAULT, Bernard DEPAILLAT, Philippe HENNEBERT, Patrick MOUROLIN ayant la suppléance de Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Alde HARMAND (à compter de la 2018.04.07), Jorge BOCANEGRA ayant la procuration de Lydie LEPIOUFF, Olivier HEYOB ayant la procuration de Christine ASSFELD LAMAZE, Fabrice DE SANTIS, Marie VIOT ayant la procuration de Catherine BRETENOUX, Alain BOURGEOIS ayant la procuration de Gérard HOWALD, Catherine GAY, Mustapha ADRAYNI ayant la procuration de Lucette LALEVEE, Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL ayant la procuration de Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT ayant la procuration de Jean-Robert GORCE, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN ayant la procuration de Patrick THIERY, Alain COCUSSE, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN (à compter de la 2018.04.08), Jean Pierre COUTEAU.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	Thierry COLLET, Claude MANET, Jean-François SEGAULT, Yolande AGRIMONTI, Jean-Robert GORCE, André MAGNIER, Michel NOISETTE, Patrick THIERY, François MANSION, Jean-François MATTE, Lydie LEPIOUFF, Christine ASSFELD LAMAZE, Catherine BRETENOUX, Lucette LALEVEE, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2018-04-19 : 11 procurations. De la 2018-04-19b à la fin : 10 procurations.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	3 suppléances.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Mustapha ADRAYNI
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2018-04-06 : 53 présents. A la 2018-04-07 : 54 présents. De la 2018-04-08 à la 2018-04-19 : 55 présents. De la 2018-04-19bis à la 2018-04-37 : 56 présents. De la 2018-04-38 à la fin : 55 présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la 2018-04-06 : 64 votants. Pour la 2018-04-07 : 65 votants. De la 2018-04-08 à la 2018-04-37 : 66 votants. De la 2018-04-38 à la fin : 65 votants.

A la suite d'une fusion et dans le cadre de l'harmonisation des compétences devant s'opérer sur le territoire fusionné, une communauté de communes dispose d'un délai de 2 ans pour restituer, le cas échéant, une ou plusieurs compétences facultatives aux communes. Cette restitution peut être totale ou partielle. Cette décision relève de l'assemblée délibérante du nouvel EPCI fusionné.

La Communauté de communes Terres Toulaises exerce la compétence facultative « Enfance, petite enfance, jeunesse » qui comporte aujourd'hui 2 volets :

Dans le périmètre de l'ex-CC2H :

Gestion de structures d'accueil de la petite enfance, gestion ou soutien financier d'activités extrascolaires pour l'enfance et la jeunesse telles que :

*Les accueils de loisirs sans hébergement organisés pendant les vacances scolaires,*

*Les mini-camps,*

*Les actions de prévention à destination de l'enfance-jeunesse,*

*L'aide à la formation dans le domaine de l'animation (BAFA/BAFD pour les jeunes du territoire),*

*Les actions à destination des 12-18 ans ayant un rayonnement communautaire.*

Dans le périmètre de la CC2T :

Gestion d'un fonds de solidarité intercommunal dédié aux actions financées par les communes membres, en faveur de la petite enfance et de l'enfance (tranche d'âge 0-11 ans).

L'étude engagée au début de la fusion sur les modes d'accueil de la petite enfance a notamment permis de comprendre l'intérêt d'une harmonisation de cette compétence sur le territoire de la CC2T et d'en définir plus précisément les contours, avec la prise en compte de spécificités locales.

**Par ailleurs, les échanges et débats sur le fonds de solidarité ont permis de mettre en exergue l'intérêt de mettre en place un nouvel outil de solidarité financière à destination des communes.**

Enfin, compte tenu également des autres actions assumées par la CC2T en lien avec l'action sociale (petite enfance, jeunesse, insertion, plan local de santé), il est apparu pertinent de les rassembler au sein d'une compétence optionnelle dénommée « action sociale d'intérêt communautaire ».

Aussi, afin de pouvoir mettre en place la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » - qui comprendra notamment un volet petite enfance - il est nécessaire au préalable de procéder à la restitution formelle aux communes de la compétence facultative (ou supplémentaire) « Enfance, petite enfance, jeunesse ».

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-41-3 III,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les compétences de la Communauté de communes Terres Toulaises,

Vu l'avis de la commission des Maires du 14 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De procéder, en amont de la constitution d'une compétence optionnelle, à la restitution formelle aux communes de la compétence facultative « Enfance, petite enfance, jeunesse » telle qu'elle est actuellement rédigée dans l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017.
- D'acter que cette restitution s'opèrera concomitamment à la mise en œuvre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX